TIMBRE MOBILE quatre vingt cts obligat. 2/10 ENSUS 1F 50c SEINE

19
Robequine
Marie Christophe
&
Fleury
Marie Estelle Antoinette

L'An mil huit cent soixante
neuf le Samedi quatre Novembre à Dix
heures & demie du Matin Pardevant Nous
Luce François Marier, Adjoint au Maire de
la Commune d'Aubervilliers, Canton & arrondisse=
=ment de Saint Denis, remplissant par délégation les fonctions
ont comparu publiquement en Salle de la
Mairie de cette Commune: Marie Christophe
Robequine, Cultivateur, âgé de Vingt Sept ans
Majeur, demeurant à Crevecoeur, Commune de la
Courneuve (Seine), né à la dite Commune de la
Courneuve le Vingt cinq Décembre Mil huit cent qua=
=rante neuf, fils légitime de Jean Louis Robequine, Cul=
=tivateur, âgé de Cinquante six ans & de Marie Jeanne
Antoinette Bonneau, Cultivatrice, âgée de Cinquante
six ans, domiciliés avec leur fils au lieu sus indiqué,
lequel sont ici présents & sont consentants au
présent Mariage - D'une part - Et Demoiselle
Marie Estelle Antoinette Fleury, Cultivatrice,
âgée de Vingt deux ans, Majeure, demeurant avec
ses père & mère à Aubervilliers, rue de Paris N° 11,
née en cette Commune le onze Janvier Mil huit
cent cinquante quatre, fille légitime de Sosie
Claude Fleury, Cultivateur, âgé de Cinquante deux
ans et de Pauline Aglaée Bonneau, Cultivatrice
âgée de Cinquante ans, domiciliés ensemble au lieu sus
indiqué, lesquels sont ici présents et sont consentants
au présent Mariage - D'autre part. - Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du Mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune
& à celle de la Mairie de la Courneuve les deux
Dimanches dix et dix Sept Septembre dernier à
Midi, conformément à la loi sans
opposition. - Desant droit à leur réquisition
nous leur avons donné lecture 1° des publications
sus dites. - 2° du certificat de publication & de Non
opposition délivré par Monsieur le Maire de la
Courneuve. - 3° de l'Acte de Naissance du futur
Epoux & 4° de celui de la future Epouse. - lesquelles
pièces en bonne & due forme au Nombre de Trois
Dont après avoir été signées par qui de droit
demeurera annexées au présent. - Les futurs Epoux

100
Petitjean
Auguste
&
Wax
Anne

& la personne ici présentes pour assister & autoriser le Mariage ci-après dit par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir en outre donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Marie Christophe Robequin & Marie Estelle Antoinette Fleury sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Leurs Sts — Alexandre Claude Bonneau, Cultivateur, âgé de Cinquante ans, demeurant à Crevecoeur, Commune de la Courneuve rue d'Aubervilliers N°16, Oncle de l'Epoux, — 2° Lucien Honoré Robequin, Journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à la susdite Commune de la Courneuve (Seine), Oncle de l'Epoux. — 3° Christophe Boisson, cultivateur, âgé de soixante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Landy N°7, Grand oncle de l'Epouse, — 4° & Louis André Bonneau, Cultivateur, âgé de quarante huit ans, demeurant à la Courneuve, rue d'Aubervilliers 11, Oncle de l'Epouse, — Et ont l'Epoux, l'Epouse & trois des témoins signé avec Nous, Ayant au père et à la mère de l'Epoux, au père et à la mère de l'Epouse et au Sieur Louis André Bonneau, témoin, ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

M & A Robequin, M E A Fleury

A Bonneau A. C. Boisson

Maire Adjoint

L'An Mil huit cent soixante dix le Samedi quatre Novembre à onze heures du Matin par devant Nous Pierre François Mariés Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune : Auguste Petitjean, employé aux pompes Funèbres de Paris, âgé de Vingt deux ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Paris sur le Dixième Arrondissement, rue Claude Vellaut N° 62, Né à Arcueil (Seine) le douze Décembre Mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Clery Petitjean, jardinier,

âgé de Cinquante deux ans & de Anne Brigitte Mercier, jardinière, âgée de Cinquante quatre ans, demeurant ensemble à Neuilly Sur Marne (Seine et Oise), lesquels sont ici présents et sont consentant au présent Mariage ——— D'une part - Et Demoiselle Anne Wax, Cartonnière, âgée de dix huit ans, Mineure quant au Mariage, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, Cité Demarquay, rue Boscherino N°9, fille légitime de Michel Wax, Journalier, âgé de Cinquante huit ans et de Marguerite Schmit, Sans profession, âgée de Cinquante huit ans, domiciliés ensemble & avec la future épouse au lieu sus indiqué, lesquels sont ici présents et sont consentant au présent Mariage - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et tous les publications ont été faites et affichées - 1° à la principale porte de la Mairie de cette Commune - 2° à celle de la Mairie de Neuilly Sur Marne & 3° à celle de la Mairie du dixième Arrondissement de la Ville de Paris le premier et huit Octobre dernier à l'heure de Midi conformément à la loi Sans opposition. - Faisant droit à leur requisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. - 2° du Certificat qui a été délivré par Monsieur le Maire de Neuilly Sur Marne et de celui qui a aussi été donné par Monsieur le Maire du dixième Arrondissement de la Ville de Paris. - 3° de l'Acte de Naissance du Futur Epoux et 4° de celui de la Future Epouse, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage - Après avoir encore été donné lecture du Chapitre Six, Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & Femme, Chacun d'eux ayant répondu Affirmativement et affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la loi que: Auguste Petitjean & Anne Wax sont unis par le Mariage. - Le tout en présence des

Sieur Pre Louis Eugène Bernay, Entrepreneur de Voitures, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Neuilly sur Marne (Seine et Oise), ami de l'Epoux. — 2e Gabriel Chanot, employé, âgé de trente cinq ans, demeurant à Sanvic, 2me de Auberviliers N°100 (Seine) beau frère de l'Epoux. — 3e Jules Petitjean, Couvreur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Neuilly sur Marne (Seine & Oise) ami de l'Epouse. — 4e & Sieur Louis Petitjean, Vernisseur, âgé de vingt cinq ans, demeurant aussi à Neuilly sur Marne, ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux, les père et Mère de l'Epoux, le père de l'Epouse et les quatre Témoins signé avec Nous, Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requise, lecture faite &.

Petitjean ——— A Petitjean
Anna Wack J Mercier Mathieu
Louis petit jean Jules petit jean
Gabriel Chanot L. Bernay

——— Mazier adjoint

101
Hack ——— L'An mil huit cent soixante seize
Hubert René Auguste Le Samedi quatre Novembre à onze heures et un quart
& du Matin pardevant Nous Pierre François Mazier,
Mayet Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers,
Marie Alphonsine Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)
——— Victoire ——— Remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette Commune : Hubert René
Auguste Hack, Charretier, âgé de vingt deux ans,
mineur quant au mariage, demeurant chez ses père
et Mère à Aubervilliers, passage du Haut Berthoir
N°15, né à Sedan (Ardennes) le vingt trois d'avril
Mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Jean
Nicolas Hack, Charretier, âgé de cinquante deux
ans & de Mélanie Grandfils, couturière, âgée de
quarante neuf ans, demeure à ces indignée, lesquels
sont ici présents & consentant au présent Mariage
——— D'une part ——— Et Demoiselle Marie Alphonsine
Victoire Mayet, Journalières, âgée de vingt ans, mineure
quant au Mariage, demeurant chez ses père et Mère à
Aubervilliers, passage de la Union N° 28, fille légitime

de Claude Mayer, rentier en bâtiments
âgé de cinquante cinq ans ½ de Anne Gérardin,
sans profession, âgée de quarante deux ans,
demeure susdite, lesquels sont ici présents ½ sont
consentant au présent Mariage — D'autre part —
— lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les deux
dimanches consécutifs premier et huit Octobre
dernier à l'heure de midi, conformément à la
loi sans opposition. — Voulant droit à leur
réquisition nous leur avons donné lecture 1° des
publications susdites. — 2° de l'acte de Naissance
du futur Epoux. — 3° ½ de celui de la future
Epouse. — Les dites pièces en bonne ½ due forme
au nombre de deux sont après avoir été signées
par nous de droit demeurées annexées au présent —
— Les futurs Epoux et les personnes ici présentes
pour assister et autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de Mariage —
— Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
-mativement Nous avons déclaré au nom de la loi
que Hubert René Auguste Hack ½ Marie
Alphonsine Victoire Mayer sont unis
par le Mariage, — Le tout en présence de Sieur
1° — Courtaut Martin, Couvreur, âgé de Trente
six ans, demeurant à Paris, rue Fambey N°30, beau frère
de Lépoux. — 2° Emile Henriot, Marchand de quelle
saisons âgé de Vingt sept ans, demeurant à Aubervil-
-liers, Boulevard de la Villette N°144, ami de l'Epoux
— 3° — Jean Perl, propriétaire, âgé de Cinquante
cinq ans, demeurant à Aubervilliers, Passage du Haut-
-Berthoir N°15, ami de l'Epoux — 4° ½ Alphonse
Barogin, Menuisier, âgé de Quarante quatre ans
demeurant à Aubervilliers, Passage du Haut-Berthoir N°
ami de la Epouse. — Et ont signé avec Nous, : Le père
de l'Epoux, le père ½ mère de l'Epouse ½ les

quatre Témoins ligné avec Nous le présent acte. — Quant à Legroux, à l'épouse & à la Mère de l'épouse ébroué illettré ne le savoir, de ce requis, lecture faite /,

Anna Mayer
Berg
Hartz Lorb Bourgeon
& Denicat Martin Mazier adjoint

~~102~~
~~Asfroy~~
~~Jean Louis~~
~~&~~
~~Gilberte~~
~~Marie~~

~~L'an Mil huit cent soixante neuf le~~ quatre Novembre à onze heures et demie du Matin ~~pardevant Nous~~ Pierre François Mazier, ~~Adjoint~~ au Maire de la Commune d'Auberrue, ~~(acte V, Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant~~ par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil en présence publiquement en Lieu des salles de la Mairie de ~~cette~~ Commune : ~~Jean Louis Asfroy~~, Journalier, ~~né~~ de King cinq ans, Majeur, demeurant à Auberrue, ~~cité~~ Dumas, ~~au Logement n° 44~~, né à Maisons-sur-Seine (Seine) le dix Décembre ~~Mil huit~~ cent quarante Six, fils légitime de Natael ~~reconnu de~~ Jean Louis ~~Asfroy~~, ~~contre~~-Maître d'Hôtel, demeurant à Langlée, Commune de Chalette (Loiret) ~~& non reconnu de~~ Marie Genevière Pierre, Blanchisseuse, ~~née~~ de quarante ~~huit~~ ans, demeurant à Pantin (Seine) ~~rue~~ des Bons n° 4, — Mon dit sieur Asfroy, fils ~~mineur~~ présent ici présent Mais il est constitué en présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Ferré & ~~son Collègue~~, Notaires à Montargis (Loiret) à la date des présentes Mois derniers. — Dune part — Et Demoiselle Marie Gilberte, Journalière, ~~née~~ de King ~~huit~~ ans, Majeure, demeurant à Auberrue, ~~rue~~ Logement n° 44, née à Nouvéant (Meurthe et Moselle) le dix Novembre Mil huit cent quarante huit, fille légitime de Dominique Gilbert, Journalier & de Marguerite Curé, sans profession, domiciliés en dit Nouvéant, — Lequels ne sont point ici présents Mais sont constitués en présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Lamy, Notaire à la Résidence de Nouvéant à la date du King cinq Février dernier — — D'autre part. — Lequel futur Epoux pour ses Droits de fortune au Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches

4

Beuf et Liège Breil Jumeau à Le Sieur ~~Marié~~ conformément à la loi sans opposition ~~Publication~~ faite à leur exposition. Nous leur avons donné lecture ~~des~~ 1° des publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance des futurs époux et du consentement à Mariage donné par son père. — 3° de l'Acte de Naissance de la future épouse et du Consentement à Mariage donné par les père et Mère et 4° de Brevet = tant de Naissance dont il a été fait = mention sur lequel acte sera ci annexé après avoir été signé par ~~nous~~ les dénommés ~~susdits~~ ci présent, = Les futurs époux ~~déclarent~~ reconnaître par leur consentement libre = mutuel ne vouloir faire aucune déclaration ~~contraire~~ en cette commune le ~~présent~~ jour, Mil huit cent trente ~~trois~~ ~~heure~~ par ~~nous~~ moi ~~officier~~ public ~~susdit~~ susdite ~~susdite~~ commune Jour les Registres de l'Etat civil de la dite Commune Jour les ~~dénommés~~ présents de Breuvery Louis comme fils naturel de Jean Louis Breuvery par de Marie Gilbain, les futurs époux, — Les ~~futurs~~ époux par le présent jour ~~ici~~ présenter pour obtenir et autoriser le Mariage ~~ci~~ susdit pour Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil trois cent Cinquante Nous avons déclaré qu'il ne pouvait être fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun l'un ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Louis Breuvery et Marie Gilbain sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des jeunes ~~fils~~ — ~~(616 mots)~~

(616 mots) Les futurs époux ne s'étant pas présentés ni aucun fondé de pouvoir ni à l'heure indiquée Nous Maire de la commune d'Outremeuse remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil avons ajourné le présent projet d'Acte de Mariage ci dessus formulé et avons ajourné la présente à vingt quatre Novembre prochain Mois — Outremeuse le vingt quatre Octobre mil huit cent soixante huit

Le Maire !!

Bordeaux

~~approuvé deux mots rayés~~
~~nuls~~ /.

approuvé huit lignes en
blanc

Le Maire /
Bordier

102
Mosset
Joseph
&
Durey. comte
Marie Louise

L'An Mil huit cent Soixante Seize le
Samedi quatre Novembre à onze heures trois quarts
du Soir /pardevant Nous Pierre François Mazier
Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la
Mairie de cette Commune ; Joseph Mosset
Garçon de Magasin, âgé de Vingt quatre ans
Mineur quant au Mariage, demeurant à Aubervilliers
rue de Landy N.o 11 bis, né à Puguy ~~et de Bad~~
(Savoie) le dix neuf Août Mil huit cent cinquante
deux, fils légitime de Jean Mosset & de Alexandrine
Bal Sollier, cultivateurs propriétaires, domiciliés
au dit Puguy, lesquels ne sont point ici présents
mais sont consentant au présent Mariage suivant
Acte authentique passé pardevant Maître Maillard
Notaire à Aix-les-Bains (Savoie) le Vingt trois
Septembre dernier, — D'une part, — Et Demoiselle
Marie Louise Durey.Comte, Journalière, âgée
de dix huit ans, Mineure, demeurant chez sa Mère
à Aubervilliers rue du Landy N.o 11, fille légitime de
défunt François Durey-Comte & de Marie Anne
Haenoler, Couturière en chambre d'atelier, âgée de quarante
ans, domiciliée avec sa fille au lieu de son Décès, laquelle
est ici présente et est consentante au présent Mariage
— D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
quinze & Vingt deux Octobre dernier à 1 heure de Midi
conformément à la Loi Sans opposition, — Desquels dits
à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1.o des
publications Ici dites. — 2.o de l'Acte de Naissance
des futurs Epoux et du Consentement à Mariage

Consentement

donné par sa père & Mère à 3e de l'Acte de Naissance de la future Epouse & de Ste Acte de décès de son père — lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre dont après avoir été signées par eux de Droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Monet & Marie Louise Durey-Cossard sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs Ste Antoine Viallard, Négociant, âgé de Cinquante six ans, demeurant à Charlemagne, rue du Louvre N° 14, ami de l'Epoux. — 2e Maurice Monet, Père de l'Epoux, sans profession, demeurant à Lyon, rue Bertholon 207, frère de l'Epoux — 3e Bernard Hamelet, Journalier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant au Bourget (Seine) Rue de Route, 27, ami de l'Epoux. — 4e & Guillaume Monier, Jésuite, âgé de quarante ans, demeurant à Paris, rue Lhomond N° 8 ami de l'Epoux, — Etant dit que la Mère de l'Epoux, l'Epouse, la Mère de l'Epouse a signé avec Nous & ainsi que les quatre témoins ci-dessus dénommés le présent acte de Mariage & lecture faite faite.

S. Monet

Ste Durey comte Lacuzon

A. Viallard G. Monet Maurice Monet

Marié à Joint

L'an Mil huit cent soixante seize le Samedi quatre Novembre à Midi par devant Nous Pierre François Lhôtellier, Adjoint au Maire de la Commune d'Asnières Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la dite Commune

103
Boccazzi
Evangeliste Victor
&
Locht
Catherine

ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : Evangeliste Pierre Bocaggi, Cordonnier, âgé de Vingt Sept ans, Majeur, demeurant à Asnières rue aux Bleus N°68, Né à Varetto (Italie) le deux Mai Mil huit cent quarante neuf, Fils légitime de défunts Joseph Bocaggi & de Catherine Vallasta ... Mon dit Futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions de Majeur et Majeur dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part. — Et Demoiselle Catherine Labat, Culottière, âgée de dix neuf ans Mineure quant au Mariage, demeurant à Santin (Seine) rue Magenta N°22, Fille légitime de Nicolas Labat Maçon, âgé de cinquante neuf ans & de défunte Anne Marie Graber — Mon dit Sieur Labat est domicilié à Asnières Passage Saint Nicolas N°6. — La dite Future Epouse est Née à Perle (Luxembourg) le douze Juin Mil huit cent cinquante Sept, son Père est ici présent et il est consentant au présent Mariage — —— D'autre part — Lesquels Futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées tant à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de Santin (Seine) les deux dimanches consécutifs onze & vingt deux Octobre dernier à l'heure de midi, conformément à la Loi, sans opposition. — Desquels droit à leur requisition Nous leur avons donné Lecture 1° des publications susdites, — 2° du Certificat de publications & de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la Ville de Santin. — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse, de l'Acte de Décès de sa Mère & de l'Acte de Naissance ~~et la future~~ du futur Epoux — Lesquelles pièces en bonne et due forme au Nombre de quatre sont après avoir été annexées au présent Signées par de droit. — Le futur Epoux d'après la législation Italienne a été dispensé de la production des actes de décès de la Père & Mère. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage, intervenues par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir ensuite donné Lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé des Mariages Nous

avoue demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmative-
=ment nous avons déclaré au nom de la loi, que
Evangeliste Pierre Boccaggi & Catherine Sabre
sont unis par le Mariage. — De tout ce présent
acte Sieur Jean Bourdiol, Marchand de vins, âgé de
Vingt cinq ans demeurant à Asnières, rue
aux Reines N° 68, ami de l'Epoux. — Et Lazzi
Angelo, Cultivateur, âgé de vingt huit ans demeurant
à Asnières rue aux Reines N° 68, ami
de l'Epoux. Et Jules Godefroy, Entrepreneur, âgé de
Trente cinq ans demeurant à Paris, rue de Sainte Sabine
N° 10, beau frère de l'Epouse & Mr Louis Lecoq
charpentier ouvrier, âgé de Cinquante cinq ans demeurant
à Asnières (Seine) rue Magenta N° 22, témoins
de l'Epouse. — Et nous Epoux & les quatre témoins
signé avec Nous le présent acte. — Signé à la Epouse
et a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite
à la loi & toutes les formalités voulues ayant
été remplies lecture faite &. _____

J. P. Boccaggi conte _____

Sorba Rue Governor Sorba _____

J. Godefroy J. Bourdiol

_____ Mairie de Asnières

104
Nicot
Dignant Joseph
Charles
&
Breugnon
Jaquette

L'an Mil huit cent soixante treize le
Mardi sept Novembre à onze heures du
Matin par devant Nous Claude Michel Lecomte
Adjoint au Maire de la Commune d'Asnières
Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'Hôtel de la Mairie
de cette Commune: Dignant Joseph Charles
Nicot, employé de Commerce, âgé de Vingt & un
ans Majeur garçon de Magasin demeurant à Asnières
près Paris, Département de la Seine, rue Saglionne N.
Né à Angoulême (Charente) le sept Janvier
Mil huit cent cinquante trois, fils légitime de

Joseph Etienne Riot, cocher, âgé de cinquante ans
passés, domicilié avec son fils au lieu sus indiqué et
de Françoise Louvet décédée — D'une part —
— Monsieur Riot est ici présent & il est
consentant, — Et Demoiselle Jacquette Bergnon
Sans profession, âgée de dix sept ans, mineure,
demeurant chez de père & Mère à Chabertillière
rue de la Gare N° 24, Né à Bourchemboux (Pierre)
le vingt huit Mars mil huit cent cinquante neuf
de Légitime de Jean Bergnon, chauffeur, âgé de
quarante huit ans & de Louise Gallois, Sans
profession, âgée de quarante huit ans, domiciliés
ensemble & avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels
sont ici présents & sont consentants — D'autre part —
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entr'eux et tous les
publications voulues faites et affichées 1° à la principale
porte de cette Commune & 2° à celle de la Mairie du
dix septième Arrondissement de la Ville de Paris les
deux dimanches consécutifs Vingt deux & Vingt neuf
Octobre dernier à 9 heures du Matin Sans opposition,
— Etant droit à leur réquisition Nous leur avons
donné lecture 1° des publications sus dites & du certificat
délivré par Monsieur le Maire du dix huitième Arron-
dissement de Paris — 2° de l'Acte de Naissance du
futur Epoux & de l'Acte de décès de sa Mère, 3° & de
l'Acte de Naissance de la future Epouse, les quels
Tiers en bonne & due forme au nombre de pièces
sont après avoir été signées par eux de droit demeurés
annexés aux présentes. — Les futurs Epoux et les
Susnommés ici présents tous assistés & autorisés
le Mariage entrepris par Nous en exécution de
la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante sont
tous déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage, — Après avoir ensuite donné lecture du
Chapitre six, Titre cinq du Code civil intitulé du
Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux
s'ils voulaient se prendre pour Mari & pour femme,
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affirma-
tivement Nous avons déclaré au nom de la loi que
Florent Joseph Charles Riot & Jacquette
Bergnon sont unis par le Mariage — Le
tout en présence des Sieurs J. Maurice Léger Greffier

TIMBRE MOBILE 2/18 EN SUS 1f 50c SEINE

Employé, âgé de Quarante trois ans demeurant à Aubervilliers, près la Mairie, ami de l'Epoux. - 2°. François Baron, Jardinier de voiture, demeurant à Paris rue du Theme N° 3, ami de l'Epoux, - 3°. Nicolas Laurent Bonneau, Jardinier, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° 22, ami de l'Epouse. - 4° & Philibert Chaumien, Menuisier, âgé de Quarante ans demeurant à Paris rue Chabrol N° 9. - Lesquels l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux et les quatre Témoins ont signé avec Nous le présent acte. - Quant au père & à la Mère de l'Epouse ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis & lecture faite.

Ch Vicot Jo Breugnon J. E. adjoint

Bonneau

Chaumien J. Arvy Maire

Leconte adjoint

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Vingt Novembre à onze heures du Matin par devant Nous Claude Michel Leconte, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil de ladite Commune ont comparu publiquement en Mairie des Salles de la Mairie de cette Commune : Paul Savard, Charpentier, âgé de trente trois ans, demeurant en cette Commune rue Delaizire N° 10, né à Brion-sur-Ognon (Puy de Dôme) fils légitime de Savard Jean Constant & de Marie Gourmet sans profession, domiciliés ensemble à Echerenne canton de Brion (Puy de Dôme) lesquels ont déclaré joindre à la présente Mairie la copie contenant au présent Brevet certifié par Nous Adjoint au Maire soussigné, Baptême, Naissance à la Résidence de Brion, arrondissement de Issoire (Puy de Dôme) à la date du Neuf Octobre dernier d'une part. - Et Demoiselle Marie Louise Adelaide Laurent, âgée de dix neuf ans, Mineure demeurant en cette Commune, rue Delaizire N° 10, née à Espichand Auvergne (Puy de Dôme) le quinze Août Mil huit cent cinquante trois fille légitime de de feu Jean François Laurent & feue Rose Michot, sans profession, demeurant à Paris sur le 19e Arrondissement, rue de Flandre & consentant

105
Savard
Paul.
&
Laurent
Marie Louise Adelaide

& du dit Contrat de Mariage Jean Pierre Bernard
& de Catherine Lapeste, dans lequel il a été inséré
Croyez / Aube /, lequel acte ainsi fait et passé
a été consenti suivant acte authentique passé
pardevant Maître Bicet, Notaire à la résidence de
ladite Croyez. — & Extrait de Joseph Laurent, Marinier
demeurant à Paris rue de la Roquette, Paroisse
de Saint - Roch, N° 38, Lequel a déclaré & il
est consentant d'une part. — Lesquels futurs époux
pour une mariage de procéder au Mariage projeté entre
& tous les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la Mairie de cette Commune
& à celle de la Mairie du 2e arrondissement de la
Ville de Paris les deux dimanches Quinze & Vingt deux
Octobre dernier à Midi à l'issue de la Messe —
— Et qu'il n'est à leur connaissance aucune autre
empêchement à leur mariage. Que leur arrondissement
Extrait délivré par Monsieur le Maire du 2e arrondt
— Et de l'acte de Naissance du futur Epoux, ~~dans~~
~~de~~ de ladite & Paris — & de Consentement du
Mariage donné par ses père & Mère 2e de la Cité de
Naissance du futur Epoux — & de l'acte de Naissance
du dit père & Mère majeurs de celui du Mariage
père maternel & du Consentement à Mariage
donné par Eugénie Mathurine —. Lesquelles
pièces ensemble & deux formes en Mairie de Saint
Fort a bien avons été signées par qui droit demeurer
annexées aux présentes, Les futurs Epoux & la future
pour une conformément à la Loi du dix Germinal Huit
Cent Cinquante & onze a déclaré vouloir prendre pour nom
a été interpellée à la future Epouse de vouloir bien
de déclarer de son propre bien personnels et actuellement
été dit sous la dénomination du nom Huit Mars
Mil huit cent Soixante & onze — Les futurs Epoux
& les personnes ci présentes pour assister & autoriser
le Mariage ci-après pour Nous en exécution de la
Loi du dix Germinal Mil huit cent Cinquante pour une
déclaré nous Personnes qu'il n'a point été fait de contrat
de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre Six, Titre cinq du Code Civil intitulé du
Mariage Nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement Nous avons déclaré aux Nom de la

Soigné Paul Savard, & Marie Louise Adelaïde Laurent, Domiciés sur le Maroc; Le tout en présence des Sieurs Pierre Leclair, employé, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, passage Auvry prolongée N° 21, ami des Epoux. - 2° Gilbert Moscou, Marchand de vins, âgé de quarante & un ans demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or N° 9, ami des Epoux. - 3° Henry Savard, sans profession, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 50, frère de l'Epouse & ami de l'Epoux & 4° Jean Baptiste Bernard, chauffeur, âgé de quarante six ans & demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 19, ami de l'Epouse. - Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage ainsi que le Tuteur quant à la Grand'Mère elle a déclaré ne le savoir, de ce requise & le tout après lecture faite &.

Bernard M L A Laurent J Laurent

Bernard

Lecomte, adjoint Moscou Savard

106

Deliret

Paul Ernest

&

Mironde

Augustine

Amélie

L'An Mil huit cent Soixante dix neuf le Mardi quatorze Novembre à onze heures du Matin Par devant Nous Pierre François Mayer, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civile ont comparu publiquement en Mairie des Salles de la Mairie de cette Commune: Paul Ernest Deliret, Employé de Commerce, âgé de vingt sept ans, Majeur, demeurant à Paris (10e Arrondissement) rue de Flandre N° 50, Né à Rouen (Seine Inférieure) le dix sept Décembre Mil huit cent quarante huit, fils légitime de défunt Paul Ernest Deliret & de Henriette Stéphanie Buffet, sans profession âgé de Cinquante deux ans demeurant en la dite Ville de Rouen rue Martainville N° 2, laquelle est ici présente et lui consentante - D'une part, - Et Demoiselle Augustine Amélie Mironde Couturière, âgée de Vingt trois ans majeure demeurant avec sa Mère à Aubervilliers, Chemin de la Voie Blanche N° 29, Née à Rouen, le cinq Novembre Mil huit cent Cinquante trois, fille légitime de

Amédé - approuvé le renvoi & les mots rayés nuls
E Mercier
A Mironde
J Duflo
E J Duflo
Mercier
L Wallez
L. Cor
Mallard
Mazier adjoint

défunt Auguste Hermond Mironde & de Julienne Stella Duflo, couturière, âgée de quarante cinq ans domiciliée avec Sa fille ainsi qu'il a été dit ci-dessus, laquelle est ici présente & y consentante. — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du dixneuvième Arrondissement les dimanches vingt neuf Octobre dernier & cinq Novembre présent mois à la heure de Midi conformément à la loi. Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications faites. — 2° du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire du susdit dixneuvième Arrondissement. — 3° de l'acte de Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de Son père. — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse Epouse & de l'acte de décès de Son père & 4° d'un certificat de Contrat dont il va être parlé lequel pièces ont bonne & due forme au Nombre d'Icelles après avoir été signées par qui de droit demeurera annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage Nous ont déclaré conformément à l'avis du Conseil d'Etat donné le dix juillet Mil huit cent cinquante qu'il a été fait un contrat de Mariage passé pardevant Maître Hocquet Notaire à Paris à la date du vingt de ce Mois. — Après avoir encore donné lecture du sixième chapitre du titre cinq du code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Paul Ernest Delivet & Augustine Amélie Mironde sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Charles Mercier, employé, âgé de quarante huit ans, demeurant à Auberviliers, rue au Renier N°7, ami des Epoux. — 2° Léopold Wallez, employé, âgé de quarante six ans demeurant à Auberviliers Chemin de la Haie cog N°7, ami des Epoux. — 3°

Pierre Pascal Mallard, Constructeur, âgé de quarante ans, demeurant à Rouen (Seine Inférieure), ami de l'Epoux & Mlle Frédérique Joseph Goix, Négociant, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberville au lieu dit; la Pointe, ami de l'Epouse. - Et tous les Epoux, leurs Mères et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de mariage, lecture faite /.

L. E. Delivet
& Duplos

A Mironde

E. J. Duplos

L. Waller

P. Goix

Meiniez

G. Mallard

Marier adjoint

L'An Mil huit cent soixante seize le seize Novembre à quatre heures du soir Devant Nous Pierre François Marier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, canton & Arrondissement de Saint Henis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie des Salles de la Mairie de cette Commune: Jean Hyppolite Routtand, Voyageur de commerce, âgé de vingt sept ans, Majeur, demeurant à Auberville route de Honfleur N° 121, né à Chaponnay, canton de Saint Symphorien d'Ozon, arrondissement de Vienne (Isère) le dix neuf Novembre Mil huit cent quarante huit, fils légitime de Hyppolite Routtand, propriétaire & de Magdeleine Pichat, propriétaire, domiciliés ensemble en la dite Commune de Chaponnay, lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent Mariage Suivant acte authentique passé pardevant Maître Pradier, Notaire à la susdite résidence de Chaponnay à la date du dix de ce Mois. - D'une part. - Et Demoiselle Louise Annette Letellier, Sans profession, âgée de dix huit ans, Mineure quant au Mariage, demeurant avec ses père & Mère à Auberville, route de Honfleur n° 43, né à Lattelette,

10 f.
Routtand
Jean Hyppolite
&
Letellier
Louise Annette

ancienne banlieue de Paris aujourd'hui dix neuvième Arrondissement de cette Ville, le Vingt huit Février Mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Pierre Alfred de Alphrede, propriétaire, âgé de soixante ans et de Emelie Marguerite Simonnet, propriétaire, âgée de soixante cinq ans, domiciliés ensemble et avec leur fille au lieu susdigné, lesquels sont ici présents et sont consentant ——— D'autre part ——— Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites et affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches cinq et douze de ce Mois à Deux heures de Midi, conformément à la loi sans opposition ——— Faisant droit à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et des consentement à Mariage donné par ses père et mère — 3° d'un Extrait de baptême remplaçant l'acte de Naissance de la future Epouse dressé lors de l'insertion du dix huit Mars Mil huit cent soixante cinq et 4° d'un Certificat de contrat dont il va être fait Mention. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre Nous ont après avoir été signées par eux et demeurées annexées aux présentes. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes nous ont conformément à la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante cinq qu'il a été impossible à la future Epouse de produire son acte de Naissance pour les causes énoncées ci-dessus — Cette dernière Nous déclare aussi sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit Pour ce dit c'est à tort et par erreur que dans l'extrait de baptême remplaçant son acte de Naissance son père y est prénommé Alfred au lieu de Alphrede seule et unique manière d'orthographier ce prénom ainsi qu'il a toujours été sous nos yeux par son acte de Naissance et son acte de Mariage, — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par devant Maître Poussié, Notaire à la

Joé Eo

résidence de cette Commune à Sadote du quinze de ce Mois, — Après avoir en outre donné lecture du Chapitre Six, titre Cinq du code civil intitulé du Mariage pour avoir demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Jean Hyppolite Routtard & Louise Annette Letellier sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Jeunes 1°) Antoine Malleval, rentier, âgé de cinquante six ans demeurant à Paris (18e arrondissement) Boulevart de la Chapelle 26, ami de l'Epoux, — 2°) Léon Péret, employé, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris, rue Custine n°21, ami de l'Epoux, — 3°) Alfred Belhomme, négociant, âgé de Quarante ans, demeurant à Paris, rue Saint Lazare n°177, ami de l'Epoux & 4°) Victor Walcadon, employé, âgé de trente trois ans, demeurant à Paris, rue Bisornet n°7, cousin de l'Epouse, — Et ont les Epoux, les père & Mère de l'Epouse & les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage, lecture faite /.

J. H. Routtard — L. A. Letellier Vve — Letellier — Simonnet — V. Walcadon — Belhomm — Malleval — Péret — Maizier adjoint

L'an Mil huit cent Soixante Seize le Samedi dix huit Novembre à dix heures & demie du Matin par devant Nous Louis François Maizier Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : Nicolas François Dagorno, Cultivateur, âgé de trente deux ans Majeur, demeurant à Aubervilliers, rue Neuve N°17, né à Paris Sur le huitième Arrondissement le Vingt Octobre Mil huit cent quarante quatre, fils légitime de Auguste Servais Dagorno & de Charlotte Désirée Uzé, Jardinier, demeurant à Vitry (Seine) rue des Chevalets, lequel nous dont acte présente mariage sont convenant suivant l'acte respectueux qui leur a été fait par le Ministère de Maître Ballu, Notaire à la susdite Résidence de Vitry à la date du dix Octobre dernier. — D'une part. — Et Demoiselle Zoé Coussainte Marie Louise Ezanillié, Cultivatrice, âgée de dix neuf ans Mineure gisant au Mariage, demeurant avec Ses père et Mère à Aubervilliers, rue aux Reines N°95, né en cette

108

Dagorno
Nicolas François
&
Ezanillié
Zoé Coussainte Marie
Louise

Commune le Vingt Cinq Juin Mil huit cent Cinquante Sept, fils légitime de Auguste Edouard Esnault, Cultivateur, âgé de Quarante deux ans & de Zoé Coussaint Dommissant Cultivatrice, âgée de quarante deux ans, lesquels sont ici présents & sont consentant. — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches quinze & Vingt deux Octobre dernier à Sheure de Midi, conformément à la loi Sauf opposition. — Faisant droit à leur requisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux et de l'acte respectueux ci-dessus relaté. — & 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois dont après avoir été visées par eux de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir fait donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas François Dagorno & Zoé Coussaint Marie Louise Esnault sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Jeune Jean Hibrard, Rentier, âgé de cinquante six ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue de Paris N° 6, oncle de la Epouse. — 2° Pierre Gustave Laurent, Cultivateur, âgé de Quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N° 2, ami de la Epouse. — 3° Coussaint Dommissant, Cultivateur, âgé de Soixante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines N° 9, Grand père de l'Epouse & 4° Louis Méric, Employé, âgé de quarante trois ans, demeurant en cette commune, place d'Armes ami de la Epouse. — Et ont la Epouse, les pères & mère & les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage. — Quant à la Epouse il a déclaré ne le savoir, de ce requis,

Mariage fait [illegible] Mr Ch. Ls Eug. [illegible] Morel
Petrouilles
et Bonnefaut et Mr Ribeyre Ch. Laurent
Maire adjoint

187
Gaillard
Henri Baptiste
et
Lourel
Gabrielle Marie Jeanne

L'an Mil huit cent soixante seize le samedi dix huit Novembre à onze heures du matin Par devant Nous Pierre François Mazier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune: Henri Baptiste Gaillard, Marchand de bois, âgé de Quarante deux ans, Majeur, demeurant avec sa Mère à Paris (19e arrondissement) rue de Flandre N°193, né à Beautot (Seine Inférieure) le trente Juillet Mil huit cent quarante quatre, fils légitime de défunt Jean Baptiste Gaillard et de Rosalie Boulet, sans profession, âgée de soixante douze ans, domiciliée avec son fils au lieu ci indiqué, laquelle est ici présente et consentante — D'une part —
— Et Demoiselle Gabrielle Marie Jeanne Lourel, Couturière, âgée de vingt trois ans demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Route de Flandre N°67, fille légitime de Charles Narcisse Lourel, propriétaire, âgé de quarante neuf ans et de Isabelle Euphémie Chatelet, propriétaire âgée de quarante sept ans, domiciliés ensemble et avec leur fille au lieu ci indiqué, laquelle sont ici présents et tous consentant — D'autre part —
— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du dix neuvième Arrondissement de la Ville de Paris Ce dimanche quinze et vingt deux Octobre derniers à l'heure de Midi, conformément à la Loi sans opposition. — Dont Acte à leur réquisition pour leur avoir donné lecture de [illegible]

publications susdites. - 2° du Certificat délivré par Monsieur le Maire du dix neuvième Arrondissement de la Ville de Paris. - 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'Acte de décès de Son père. - 4° & de l'Acte de Naissance de la future Epouse. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre Dont après avoir été signées par qui de droit demeurent annexées au présent. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage intitulées par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la loi que Henri Gaillard & Gabrielle Marie Jeanne Corvel sont unis par le Mariage. - Le tout en présence des Sieurs 1° Germain Moré, propriétaire, demeurant à Neuilly sur Seine, rue Bleue N°19, ami de l'Epoux. - 2° Louis Goumont, Cuisinier fabricant âgé de quarante huit ans demeurant à Paris (Vingtième Arrondissement) rue d'Allemagne N°62, Cousin de l'Epoux. - 3° Cresson Eugène, chef d'atelier âgé de quarante ans, demeurant à Paris Rue Rochechouart N° 45, ami de l'Epouse. - 4° & Philippe Charles Boistel Conducteur de travaux, âgé de quarante sept ans demeurant à Paris Sur le Vingtième Arrondissement, rue des Annelets N°10, ami de l'Epouse. - Et tout les Epoux les père & Mère de l'Epouse & les quatre Témoins Signé avec Nous - Quant à la Mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir, de ce requise & le tout a paru fait /.

H Gaillard G Moré

Boistel Cresson

Goumont

Mazies adjoint

L'an Mil huit cent Soixante Seize le Samedi dix huit Novembre à onze heures & demie du Matin Pardevant Nous Pierre François Mazies, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et

110

Blanche
Louis Clément Etienne
&
Demaze
Sophie Hermance

Arrondissement de Sainte Menehould (Marne) ensuite par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Louis Clément Etienne Fauche, Cultivateur, âgé de vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Auberchicourt rue de Sautée N° 8, Né à Robigny (Marne) le dix neuf Août Mil huit cent cinquante deux fils naturel non reconnu de défunte Adelaïde Geneviève Angélique Fauche — Non dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous les droits & actions dépendant. — Le Mademoiselle Sophie Hermance Demars, Cultivatrice, âgée de dix huit ans, Mineure quant au Mariage demeurant avec son père à Auberchicourt, rue du Fort N° 4, née en cette Commune le cinq Mars Mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Laurent Désiré Demars Cultivateur, âgé de trente huit ans & de défunte Sophie Désirée Demars. — Non dit Sieur Demars père est ici présent & il en consent — D'autre part — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux et tous les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dix sept Dimanches premiers & huit Octobre dernier à Midi, conformément à la loi Sans opposition. — Et avant droit à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa Mère. — 4° & d'un certificat de Contrat dont il a été fait — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juin Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé par devant Maître Poussié Notaire à la résidence de cette Commune à la date du seize de ce mois. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux

dits futurs Epoux s'ils veulent le prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Louis Clément Etienne Fauche et Sophie Hermance Demars sont unis par le mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Louis Désiré Lagastelemaître, Cultivateur, âgé de trente deux ans demeurant à Soir, rue de la Folie N° 3, oncle de l'Epoux. — 2° Etienne Médonné Hugue, orfèvre, âgé de soixante dix ans demeurant au Pré Saint Gervais (Seine) rue de Pantin 17, oncle de l'Epoux. — 3° Antoine Demars propriétaire âgé de soixante huit ans, demeurant à Auberviller rue du Fort N° 3, grand oncle de l'Epoux — 4° et Joseph Antoine Poisson, Cultivateur, âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviller, rue du Fort N° 4, grand oncle de l'Epouse. — Et ont les Epoux, l'Epoux et l'Epouse et les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage et le tout après que lecture en a été faite /.

L C E Fauche

S H Demars

D L Demay Poisson Demars

Dicque Lemaître

Maire adjoint

111.

Dauvilliers

Jules Hector

et

Rose

Elisabeth Alphonsine

— L'An Mil huit cent Soixante Seize le Samedi dix huit Novembre à onze heures trois quarts du Matin par devant Nous Pierre François Maguet Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie en la Salle de la Mairie de cette Commune : Jules Hector Dauvilliers, Lumiste, âgé de vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant chez ses père et mère à Auberviller route de Flandre N° 61, né à Morvillers, Arrondissement de Bar-sur-Aube (Aube) le trente et un Décembre Mil huit cent Cinquante et un, fils légitime de Adolphe Nicolas Dauvilliers, Jardinier, âgé de cinquante sept ans et de Josephine Catherine Bigot, Couturière, âgée de cinquante deux ans, domicilié avec leur fils au lieu

TIMBRE Centralix 2f 10 EN SUS F. 50c SEINE

Sus indiqué, lesquels sont ici présents & tous
Consentant au présent Mariage - D'une part
- Et Demoiselle Elisabeth Alphonsine
Osso, parfumeuse, âgée de Vingt ans, mineure
quant au Mariage, demeurant avec ses père & mère
à Aubervilliers route de Flandre N°61, né à Belleville
ancienne banlieue de Paris, aujourd'hui Vingtième
Arrondissement de la Ville de Paris le Vingt du mois
Mai Mil huit cent cinquante six, fille légitime de Jean
Jacques Osso, Chaudronnier, âgé de Quarante sept ans
& de Cécile Sebastique Bourgeois, Bandagiste, âgé de
Quarante deux ans, domiciliés avec leur fille au lieu
sus indiqué, lesquels sont ici présents & tous Consentant
au présent Mariage - D'autre part. - Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration
du Mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune & dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette commune les dimanches Vingt neuf
Octobre dernier & cinq Novembre présent Mois
à Une heure de Midi, conformément à la loi dans
ces dispositions. - Nous avant droit à leur réquisition
pour leur avoir donné lecture 1° des publications
susdites. - 2° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux
& 3° de celui de la future Epouse. - Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de dix sont après
avoir été signées et paraphées par eux de droit demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent
cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture
du Chapitre Dix, Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
Le prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement Nous
avons déclaré au nom de la loi que Jules Hector
Dauvilliers & Elisabeth Alphonsine
Osso sont unis par le Mariage, - Le tout en
présence des Sieurs 1° - Etienne Bigot, charcutier
âgé de soixante treize ans, demeurant à Paris dix
huitième Arrondissement, rue des Poissonniers
N°72, Grand père de l'Epoux. - 2° Laurent
Louis Paris, Marchand de vins, âgé de Quarante cinq ans,

demeurant à Paris rue du Bouretter N°4, ami de l'Epoux
& Mr Maximilien Pigeon, Jardinier de jardin âgé
de trente deux ans, demeurant à Pantin (Seine)
Rue Berthier N°10, ami de la Epouse, — Et nous
toutes les formalités voulues par la loi ayant été
remplies, Avons reçu avec Nous le présent acte de
Mariage: la Epoux, la Epouse, les père & Mère de
la Epoux, le père de la Epouse & les quatre Témoins. Lecture
à la Mère de la Epouse elle a déclaré ne le savoir, lecture
faite &.

H Dauvilliers Bourgeois
Ed Bigot Assn Dauvilliers Le Maire
Pigeon. Bigot Sans
Mazier adjoint

112
Lemaire
Alexandre Henri
Marie Joseph
&
Grondin
Henriette Eugénie

L'an Mil huit cent soixante douze le
Mardi Vingt & un Novembre à onze heures du Matin
Par devant Nous Claude Michel Leconte, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune: Alexandre Henri
Marie Joseph Lemaire, Charretier, âgé de
Vingt deux ans, Majeur de à Paris Sur le Vingtième
Arrondissement rue Bisson N°43, Né à Saint
Cupuree, Arrondissement de Chartres (Eure & Loir)
le Vingt trois Septembre Mil huit cent cinquante, fils
légitime de défunt Pierre Alexandre Victor Lemaire
& de Celestine Rosalie Adelaïde Buisson, sa propriétaire,
âgée de quarante deux ans, domiciliée en la dite Com-
-mune de Saint Cupuree, laquelle est ici présente
& en consentante — D'une part. — Et Demoiselle
Henriette Eugénie Grondin, sans profession
âgée de Vingt & un ans, Majeure demeurant avec ses
père & Mère à Auberviliers, route de Flandre N°75, Née
à Paris-la-Villette, ancienne Commune de Paris, aujourd'hui
dix neuvième Arrondissement de cette Ville le
quatre Avril Mil huit cent cinquante cinq, fille

Législation de Louis Auguste Scandrier, sans profession
âgé de Quarante neuf ans & de Joséphine Honorette Prudon
sans profession, âgée de Quarante deux ans domiciliés
ensemble & avec leurs fils auteur des enfants, lesquels
sont ici présents & dont consentement - Lecture faite -
- desquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entr'eux, et dont
les publications ont été faites à la principale porte de
la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie
du Vingtième Arrondissement de la Ville de Paris les
deux dimanches consécutifs Vingt neuf Octobre dernier
& Cinq de ce Mois à Midi, conformément
à la loi. Sans opposition. - Desquels dits à leur
réquisition pour leur avons donné lecture 1° des publications
sus dites. - 2° du certificat de publications & de non
opposition délivré par Monsieur le Maire du Vingtième
Arrondissement de la Ville de Paris, - 3° de l'acte
de Naissance du futur Epoux & de l'acte de décès
de son père, - 4° de l'acte de Naissance de la
future Epouse & 5° d'un certificat de contrat dont
il va être parlé, lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de cinq dont a paraphé avoir été
signées par qui de droit demeurées annexées
au présent; - Les futurs Epoux & les personnes
qui se présentent pour assister & autoriser le Mariage
susdit, nous ont par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage passé
par devant Maître Poussié, Notaire à la résidence
de cette Commune à la date du dix huit de ce
Mois. - Après avoir encore donné lecture du
Chapitre Six, Titre Cinq du Code Civil intitulé du
Mariage Nous avons demandé auxdits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour
Femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément &
affirmativement Nous avons déclaré au Nom de
la loi que Alexandre Henri Marie
Joseph Lemaire & Henriette Eugénie
Grandin sont unis par le Mariage. - Le tout
en présence des Sieurs 1° - Pierre Eusèbe Célestin
Lemoine, Charcutier, âgé de Vingt Neuf ans
demeurant à Paris, rue Bisson N°43, fils de
l'Epoux, - 2° Pierre Francois Buisson, propriétaire,

3

âgé de cinquante ans demeurant à Dreux (Eure & Loir)
oncle de l'Epoux. — 3° Jules Honoré Mercerie Instituteur
âgé de trente quatre ans demeurant à Saint Lupe Montmirey
(Seine & Oise) ami de l'Epouse. 4° & Félix Hosémer
Charcutier, âgé de Quarante & un ans demeurant à Paris -
Villette Rue de Lizinée N°141, ami de l'Epouse. — Et tous les
Epoux, la Mère de l'Epoux, le père & Mère de l'Epouse et
les quatre témoins Signés avec Nous la présente acte, Lecture
faite.

Suite

N. H. M. J. Lemaire H. E Grandjean
Celestine Buisson L. H. Grandjean
Josephine Mandon Borémus
Mercerie Lemaire
Buisson Lecomte adjoint

113
Schaeffer
Jean
&
Yéber
Elisabeth

L'an Mil huit cent Soixante Seize le
Samedi Vingt cinq Novembre à onze heures du Matin
pardevant Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint
au Maire de la commune d'Auberville, canton & arrondisse-
ment de Saint Hilaire (Seine) Exerçant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil —
ont été comparu publiquement en Mairie des Salles de
la Mairie de cette Commune: Jean Schaeffer, fos-
-gerons, âgé de Vingt huit ans, Majeur, demeurant
à Auberville, route de Flandre N° 65, né à Grobliederstroff,
canton et Arrondissement de Sarreguemines (Moselle)
le huit Juillet Mil huit cent quarante huit, fils légitime
de Jacques Schaeffer, berger, demeurant au dit Grobliederstroff
& de défunte Marie Veltin; Mon dit Sieur Schaeffer père
N'est point ici présent mais il est consentant au présent Mariage
Suivant acte authentique passé pardevant Maître Antoine
Schneider, Notaire à la résidence de Sarreguemines (Province
Allemande) à la date du dix neuf Septembre dernier. D'une
part. — Et Demoiselle Elisabeth Yéber, Journalière,
âgée de Vingt quatre ans Majeure, demeurant avec son
père à Auberville, rue Polferino N° 24, née à Longeshausen,
canton et Arrondissement de Sarreguemines (Moselle)
le Trige Octobre Mil huit cent Soixante deux, fille légitime
de Nicolas Yéber, Journalier, âgé de Soixante Six
ans & de défunte Eve Masson. — Mon dit Sieur Yéber
père est ici présent & il est consentant — D'autre part —
— Lequel futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites & affichées à la principale porte
de la Mairie de cette Commune les dimanches cinq et

approuvé
dix huit m
Richard
Ec
Le
Lecom

Cent douze

douze Novembre, Jerième Mois, à Sheure de Midi, conformement à la Loi sans opposition — Ensuite droit à leur requisition nous leur avons donné Lecture du Chapitre Six, Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Nous avons demandé auxdits futurs Epoux Sils veulent le prendre pour Mari & pour Femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Schaeffer & Elisabeth Véber sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Nicolas Ridgen, forgeron, âgé de trente ans, demeurant à Sarreguemines, 2e chemin Vert, 21, ami de l'Epoux. — 2° Jean Baptiste Arnoult, Sergent de Ville, âgé de trente Sept ans, demeurant à Sarreguemines, rue des Rendez-vous, 47, ami de l'Epoux. — 3° Jacques Véber, Tonnelier, âgé de cinquante Six ans, demeurant à Sarreguemines, rue de Sarreguemines N° 34, oncle de l'Epouse. — 4° & Michel Pernet, Journalier, âgé de cinquante Six ans, demeurant à Sarreguemines (Sarre) cousin de l'Epouse : — tous les Epoux, le père de l'Epouse & les quatre Témoins ont signé avec Nous le présent Acte, Lecture faite &c. —

Approuvé à la 14e ligne de Sixième mots rayés nuls &c. —

Ridgen Schaeffer Arnoult

Véber Véber

Véber Pernet

Secrétaire adjoint

Schaeffer Arnoult Véber Ridgen

Véber Véber Pernet

Secrétaire adjoint

114

Pennerath

Michel

&

BOCK

Eve.

L'an Mil huit cent Soixante seize le Samedi Neuf Décembre à dix heures ½ heure du Matin Pardevant Nous Claude Michel Lecomte Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil dont sera fait publiquement en Lieu ordinaire de la Mairie de cette Commune ; Michel Pennerath Journalier, âgé de Vingt Sept ans, Majeur, demeurant avec les père & Mère à Aubervilliers, route de Flandre N°65, né à Hundling, Canton & Arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le Vingt deux Août Mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Michel Pennerath, propriétaire âgé de Soixante deux ans & de Barbe Feltz, sa propriétaire, âgée de Cinquante ans, demeurant dus indiquée, — Mon dit fils Pennerath père n'est point ici présent Mais il est consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Poissé, notaire à la résidence de cette Commune à la date du Sept de ce Mois - Quant à la Dame Pennerath elle est ici présente et elle est consentante — D'une part —

— Le Mensielle Eve BOCK, sans profession, âgée de Vingt deux ans, Majeure, demeurant chez ses père et Mère à Aubervilliers, rue des Vignes N°36, né à Grovenmacher, Canton de Grovenmacher, Grand Duché de Luxembourg le onze Novembre Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Pierre Bock, charretier âgé de Quarante cinq ans & de Anne Marie Wecker, sans profession, âgée de Quarante quatre ans, domiciliés avec leur fille au lieu dus indiqué, lesquels sont ici présents & sont consentant — D'autre part. —

——— Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Douze & dix Neuf Novembre dernier à

l'heure de Midi, conformément à la loi du 20 Septembre dernier. — Faisant droit à leur réquisition pour leur avoir donné lecture 1° des publications susdites, — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux & du Consentement à Mariage donné par son père, — 3° & de l'Acte de Naissance de la future Epouse, — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre dont après avoir été signées par qui de droit demeurera annexée au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de l'article dix Juillet mil huit cent cinquante Sept ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir aussi donné lecture des Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Pennerath et Eve Bock sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° — Jean Pierre Bock, cultivateur, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers, rue Euchla N° 488, ami des Epoux. — 2° Jacques Gorez, cultivateur, âgé de vingt deux ans, demeurant à Paris (19e Arrondissement) passage Saint Nicolas N° 12, ami de l'Epoux, — 3° Adam Lam, journalier, âgé de trente ans, demeurant à Pantin, rue Sainte Marguerite, 13, beau frère de l'Epouse. — 4° & Jules Citerne, commerçant, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviliers, rue de Pantin N° 81, ami de l'Epouse. — Et tous l'Epoux, l'Epouse, le frère de l'Epouse et les quatre Témoins ont signé avec Nous le présent acte de mariage. — Quant aux Mères des Epoux elles ont déclaré ne le savoir, Lecture faite &.

M Pennerath J. Bock
Bonis Jorez P. Bock Bahm
Citerne

Lecointe adjoint

Jarret
Jean Alexandre
&
Babin
Marie Léontine

L'an Mil huit cent Soixante Seize le Samedi neuf Décembre à onze heures du Matin Pardevant Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil soussigné comparu publiquement en Mairie des Salles de la Mairie de cette Commune : Jean Alexandre Jarret, Vernisseur sur Tôles, Célibataire, âgé de dix neuf ans, Mineur, demeurant avec sa Mère à Montrouge Seine (14e arrondissement) Rue de la Tombe Issoire N° 73, Né à Montmartre (ancienne Banlieue de Paris) le Vingt quatre Juin Mil huit cent cinquante Sept, fils légitime de défunt Etienne Jarret & de Louise Marx, Couturière Sans Profession, Décédée à Paris le Vingt Sept Février Mil huit cent Soixante Quinze, Domiciliée avec son fils au lieu Susindiqué, laquelle est ici présente & consentante au présent Mariage — D'une part, — Et Mademoiselle Marie Léontine Babin, Journalière, âgée de dix Sept ans, Mineure, demeurant avec sa Mère à Aubervilliers, rue des Postes N° 11 née à Paris Sur le huitième Arrondissement le trois Janvier Mil huit cent cinquante Neuf, fille légitime de défunt Léon Babin et de Marie Zulmé Boulanger Sans profession, Décédée à Paris le Quatre Novembre Mil huit cent Soixante Quinze, Mariée en Secondes Noces à Gilbert Bonches, Vernisseur âgé de quarante ans — Ladite dame Babin est ici présente et elle est consentante du présent Mariage — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches dix neuf et Vingt Six Novembre dernier à heure de Midi, conformément à la Loi Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites — 2° du Certificat de publication délivré par Monsieur le Maire du quatorzième Arrondissement de la Ville de Paris — 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'Acte de décès de son père — 4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse et de l'Acte de décès de son père. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de

Vu à celle de la Mairie du Quatorzième Arrondissement de la Ville de Paris. — Approuvé la rature.

Jarret
Alx Babin
Bouchet
Marx
Bouchet
Bonches
Lecomte adjoint

Cinq Tout après avoir été lignés et paraphés par
nous de droit demeurés annexés aux
présentes. — Les futurs Epoux ayant
présenté personnes pour consentir à autoriser le
Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Neuf avant la célé-
bration il a point été fait de Contrat de Mariage,
— Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre
Six, titre Cinq du Code Civil intitulé des Mariages
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la loi que Jarret
Jean Alexandre et Babin Marie
Léontine sont unis par le Mariage. — Le
tout en présence des sieurs 1° Alexandre
Marix, rentier, âgé de Quarante et un ans, demeurant
à Bagnolet (Seine), ami de l'Epoux. — 2° Aimé
Beauchet, employé, âgé de Trente dix ans, demeurant
à Paris (19e arrondissement), Boulevart Sébas-
topol, ami de l'Epoux. — 3° Gilbert Baucher,
fabricant de toiles cirées, âgé de Quarante
ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines
N° 17, beau père de l'Epouse. — 4° et Pierre
Baucher, rentier, âgé de Soixante quatre ans,
demeurant à Saint Mandé (Seine), ami de
l'Epouse. — Et ont l'Epoux, l'Epouse et les
quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec
Nous le présent acte de Mariage, quant aux Mères
des Epoux elles ont déclaré ne le savoir, de ce
requises, lecture faite. /.

J. F. Jarret M. L. Babin
A. Marix Beauchet Beauchet
Leconte adjoint Beauchet

voir le Supplement



DÉPARTEMENT 8

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1876

824 — 2775.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Registre contenant Quatorze feuillets, servira pendant l'an 1876 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Auteuil Arrondissement communal de St Sulpice à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le soussigné Amedee Taillefer Juge du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le Vingt Deux Novembre an Mil huit Cent Soixante Seize

A. Taillefer

16
Brückert
Désiré Joseph
et
Gondefroy
Héloïse Tostanie
Antonia —

L'an Mil huit cent soixante Liège le Samedi neuf Décembre à onze heures ½ du matin par devant Nous Claude Michel Lecomte adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt Canton ½ Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune: Désiré Joseph Brückert, Comptable, âgé de Vingt cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers Passage Picot N° 20, né à Paris sur l'ancien Neuvième Arrondissement le Vingt deux Juillet Mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Jean Baptiste Brückert, Sergent de Ville âgé de Cinquante cinq ans et de Louise Adèle Riadling Lingère, Lingère âgée de quarante quatre ans domiciliés ensemble à Saint Denis (Seine) rue de la Légion d'honneur N° 6, lesquels sont ici présents et sont consentant au présent Mariage — D'une part — Et Demoiselle Héloïse Tostanie Antonia Gondefroy, Couturière, âgée de Vingt cinq ans Majeure, demeurant à Aubervilliers, Passage Picot N° 20, née à Chauny (Aisne) le dix neuf Novembre Mil huit cent cinquante, fille légitime de Louis Auguste Napoléon Gondefroy, Menuisier, âgé de soixante deux ans ½ de Célestine Olyre Godard, Sans profession, âgée de Soixante deux ans, domiciliés ensemble à Chauny (Aisne), †~~lesquels sont ici présents et sont consentant au présent Mariage~~. — D'autre part — lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches consécutifs Vingt Six Novembre et trois Décembre présente année à Midi conformément à la loi Sans opposition. — Et ont droit à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux. — 3° de celui de la future Epouse ½ 4° d'un Acte de Naissance dont il va être parlé pour servir à une légitimation ‡‡ — Lequel premier nous a dit et déclaré

† La mère est seule ici présente & elle est consentante au présent Mariage, la Mère n'est point présente malheureusement aussi consentant l'acte authentique passé pardevant Maître Galy, Notaire à la dite résidence de Chauny à la date du premier de ce mois

‡‡ 5° du consentement à Mariage donné par la future épouse

‡‡ Quatre. — Approuvé les trois mots ci-dessus et la rature de onze mots rayés nuls.

Brückert
Gondefroy
Gondefroy
Gondefroy
L. Monté
Brückert
L. Riadling
Brückert
Lecomte adjoint

été signés par nous de droit demeurés annexés aux présentes. — Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à Chauny (Aisne) le six Février Mil huit cent soixante huit et inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat Civil de la dite Ville de Chauny sous les nom et prénoms de Gaudefroy Berthe Clotilde comme fille d'un père inconnu et de Fte Héloïse Eostasie Antonia Gaudefroy, la future Epouse. — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné Lecture du Chapitre dix, titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Désiré Joseph Bruckert & Fte Héloïse Eostasie Antonia Gaudefroy sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Tiers : 1° Florimin Bruckert, employé âgé de Vingt deux ans, demeurant à Arras (Pas de Calais) Frère de l'Epoux. — 2° Ernest Gaudin, imprimeur âgé de Trente neuf ans, demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N° 24, ami de l'Epoux. — 3° Henri Monté, peintre, âgé de Vingt deux ans, demeurant à Savigny, arrondissement de Corbeil (Seine et Oise), ami de l'Epouse & 4° Louis Mérie, employé, âgé de Quarante trois ans, demeurant à Auberviliers, Hôtel de la Mairie, ami de l'Epouse. — Lecture faite aux Epoux, l'Epouse, les père et Mère de l'Epoux, le père de l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage & le tout après lecture faite /.

Bruckert
Gaudin
H. Monté
L. Riedling
Bruckert
A. Gaudefroy
Bruckert fils
Merry
Secrétaire adjoint

117
Eberhard
François
&
Pierre
Elisabeth

L'an Mil huit cent Soixante seize
le Samedi neuf Décembre à Midi
Pardevant Nous Claude Michel
Lecomte Adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers, canton & Arrondissement de Saint
(Suite) Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en Mairie des Salles de
la Mairie de cette Commune : François Eberhard
Tailleur sur cristaux, agé de trente neuf ans, Majeur
demeurant à Auberviliers avec sa Mère, route de
Flandre N°174, né à Brouderdorff (Meurthe) le
Vingt deux Octobre Mil huit cent soixante Sept, fils
légitime de défunt Pierre Eberhard et de Catherine
Burcuse, sans profession, agée de Soixante et une
ans, domiciliée avec son fils au lieu sus indiqué
et Veuf de Marie Appoline Stenger. - Ma dite
Dame Veuve Eberhard est ici présente et elle est
consentante au présent Mariage - D'une part -
- Et Demoiselle Elisabeth Pierre Journalière
agée de Vingt neuf ans, Majeure demeurant à
Auberviliers, route de Flandre N°174, née à Saint
Louis (Moselle) le dix neuf Avril Mil huit cent
quarante Sept fille légitime de défunt Joseph
Pierre & de Ursule Wedekker, sans profession
agée de cinquante cinq ans domiciliée aussi à
Auberviliers, route de Flandre N°23 & Veuve de
Joseph Héliger. - Ma dite Dame Veuve Pierre est
ici présente et elle est consentante au présent
Mariage - D'autre part. - Lesquels futurs
Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projetté entr'eux et dont les
Publications ont été faites et affichées à la
Principale porte de la Mairie de cette Commune
les dimanches Vingt Six Novembre dernier et
Trois de ce Mois à Une heure de Midi conformé-
-ment à la loi et ainsi Opposition. - Dont
Acte à leur Réquisition Nous leur avons donné
Lecture 1° des Publications sus dites. - 2° de
l'Acte de Naissance du futur Epoux, de l'Acte
de décès de son père et de celui de sa première
femme. - 3° de l'Acte de Naissance de la
future Epouse, de l'Acte de décès de son père et
de celui de son premier Mari, lesquelles pièces
en bonne et due forme au nombre de Six sont

après avoir été lignés et paraphés par qui de droit demeurés ci-annexés. — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Eberhard et Elisabeth Pierre sont unis par le mariage. — De tout ce requis dus Sieurs 1° Fritone Schelistzer, Verrier âgé de trente cinq ans, demeurant à Pantin (Seine) rue d'Aubervilliers, 93, beau frère de l'époux — 2° Jacques Etzel, Garçon de Magasin, âgé de Quarante ans, demeurant à Paris, rue Saint Maur N° 219, ami de l'époux. — 3° — Victor Pierre, Verrier âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, passage Curny N° 21, frère de l'épouse. — 4° & Georges Rettinger, Marchand de Vins, demeurant à Vincennes, rue des Verriers N° 34, ami de l'époux. — Et tout l'époux, l'épouse et les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte — Quant aux Mères des époux elles ont déclaré ne le savoir, le de ce requis. /. —

E Eberhard

Pierre

Victor

E Pierre

Hotel

Schlernitzauer Rettinger

Lecomte adjoint

118

Hoffman

Fernand

&

Moller

Louise Augustine

— L'an Mil huit cent Soixante Seize le Mardi dix Neuf Décembre à onze heures du Matin Par devant Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton Arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie de la Salle de la Mairie de cette Commune : Fernand Hoffman, sans profession, âgé de dix neuf ans,

demeurant chez Leur père et Mère à Auberviller
rue aux Reines N.o 66, Né à Bondy (Seine) le neuf
Août Mil huit cent cinquante sept fils légitime
de Jean Hoffman, Marchand de vin âgé de quarante
sept ans & de Augustine Désirée Debonnelle, même
profession, âgée de trente sept ans, demeure susdite
- Lesquels sont ici présents et font consentant au
présent Mariage. _____ D'une part
_____ Et Demoiselle Louise Augustine Muller,
sans profession, âgée de dix sept ans, Mineure
demeurant avec Leur père et Mère à Auberviller
rue Solférino N.o 48, Né à Saint-La-Villette, ancienne
banlieue de Paris aujourd'hui dix neuvième arron-
dissement de cette Ville le Vingt deux Août Mil
huit cent cinquante Neuf, fille légitime de Pierre
Muller, propriétaire, âgé de Cinquante ans & de
Anne Conrad, propriétaire, âgée de quarante
et un ans, demeure susdite, lesquels sont ici
présents et font consentant au présent Mariage
_____ D'autre part - Lesquels futurs Epoux ont
ont requis de procéder à la célébration du Mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune les dimanches trois et
dix de ce Mois à l'heure de Midi, conformément
à la loi sans opposition, - Faisant droit à
leur réquisition Nous leur avons donné lecture tant de
publications susdites, - Tant de l'Acte de Naissance
du futur Epoux tant de celui de la future Epouse
- Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
de deux sont après avoir été signées par qui de
droit demeurées annexées aux présentes, - Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour
assister & autoriser le Mariage ainsi interpellés par
Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil
huit cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage, - Après
avoir aussi donné lecture du chapitre six
titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affir-
-mativement Nous avons déclaré au nom de la
loi que Fernand Hoffman & Louise
Augustine Muller sont unis par le Mariage

- Le tout en présence des Sieurs Lt. — Joseph Ronsin, serrurier âgé de quarante cinq ans demeurant à Livry (Seine & Oise) ami de l'Epoux — Lt. Louis Nicolas Desplaces, sans profession âgé de soixante ans, demeurant à Bondy (Seine) Oncle de l'Epoux. — Jean Bevern, Marchand d'Vins demeurant à Lantin (Seine) rue de Paris n° 37 ami de l'Epouse. — Lt. Pierre Conrad, propriétaire âgé de trente huit ans demeurant à Auberviliers rue de Pierre n° 6 Oncle de l'Epouse. — Et tous les Epoux, l'Epouse les père & mère de l'Epoux, le père de l'Epouse et les autres témoins signé avec nous le présent acte de Mariage, qui sera à la mairie de l'Epouse mis à disposition de tous ceux requis, lecture faite. —

T. Hoffman

L. A. Muller J. Hoffman

J. A. D. Delamelle Conrad

J. Muller

Bevern Ronsin Desplaces

Leconte adjoint

119
Boucher
Adrien Joseph
&
Gagnage
Estelle Desirée

L'An mil huit cent soixante dix le Samedi vingt trois décembre à onze heures du matin par devant nous Claude Michel Leconte, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : Adrien Joseph Boucher, Maçon, âgé de vingt cinq ans, Majeur, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers rue Charron N° 5 né en cette Commune le trois décembre mil huit cent cinquante & un, fils légitime de Pierre Hyacinthe Boucher, Ouvrier Jardinier, âgé de cinquante & un ans & de Marie Desirée Bourdet, journalière, âgée de trente huit ans, domiciliés ensemble au lieu ci dessus indiqué, lesquels sont ici présents & tous consentant au présent Mariage — D'une part —

quatre

— Le Demoiselle Estelle Désirée Gagnage, blanchisseuse, âgée de vingt deux ans accomplis majeure, demeurant avec sa Mère à Auberviller, rue Moutier, 64, fille légitime de défunt Jean Baptiste Louis Désiré Gagnage & de dame Nicole Hemet, journalière, âgée de cinquante quatre ans demeurant toutes en cette commune. Le vingt cinq Mai Mil huit cent cinquante quatre. — Ledit Jean Désiré Gagnage est ici présent & il consent au présent Mariage. — Lequel futur Epoux nous a requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches trois & dix de ces Mois à midi, conformément à la loi sans opposition. — Voulant droit à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux. — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse & de l'Acte de décès de son père — lesquelles pièces ont bonne et due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par eux de droit demeurées annexées au présent. — Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit la future Epouse nous a déclaré sous serment conformément au dit avis que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son père celui-ci y est prénommé Jean Baptiste Désiré au lieu de Jean Baptiste Louis Désiré ses véritables prénoms. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes nous ayant requis de procéder immédiatement au Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir ensuite donné lecture des Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu distinctement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Adrien Joseph Boucher & Estelle Désirée Gagnage sont unis par le

Bourgel = Le tout en présence des Sieurs 1° Louis Hippolyte Roussel, journalier, demeurant à Auberchicourt rue Charron N° 22, ami de la Epouse. — 2° Jean Louis Boucher, journalier, âgé de Vingt cinq ans, demeurant à Auberchicourt, rue Charron N° 5 — 3° Théodore François Hémet, journalier, âgé de Quarante trois ans, ami de la Epouse, — 4° Georges Heine, journalier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Auberchicourt, rue aux Reines N° 4, ami de la Epouse. — Etant la Epouse, la Epouse, les père et Mère de la Epoux & trois des témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous, Ouvert à la Mère de la Epouse & au Sieur Boucher, Témoins, de vouloir bien le savoir, de ce requis, conformément à la loi. Lecture faite &.

A. J. Boucher

E. D. Gagniard M. d Bourselet

P. le Boucher

Hémet

Heine

Lecomte adjoint

Pere

120
Siébert
André Nicolas
&
Reding
Agnès

L'an mil huit cent Soixante Sept le Samedi Vingt trois Décembre à onze heures et demie du Matin pardevant Nous Claude Michel Lecomte Adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton d'Arrondissement de Saint Pierre (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil soussigné soussigné comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de dite Commune André Nicolas Siébert, journalier, âgé de trente quatre ans né à Wœurstviller, Canton de Sarreguemines (Moselle) le Vingt six Janvier Mil huit cent quarante deux, fils légitime de André Siébert, journalier, demeurant à Sarreguemines (3e Arrondissement) rue de Vaugirard, 500 & de défunte Anne Marie Lang — Majeur dit dans Siébert père présent ici présent Mariage consentant au présent Mariage suivant acte authentique reçu pardevant Maître Latapie de Gerrac & soussigné, notaire à la résidence de Sarreguemines à la date du Vingt cinq Novembre dernier — D'une part, — Et Demoiselle Agnès Réding, journalière âgée de trente deux ans, née à Albert (Belgique) le Vingt six février Mil huit

cent quarante, fille légitime de défunt Guillaume Reding et de Marie Klein, sans profession, âgée de quatre-vingt-un ans, domiciliée avec les futurs Epoux en cette Commune rue de Sauter N°9. — Elle n'est point et ne trouve être empêchée par cause de son état Mental ainsi qu'il a été constaté par un certificat délivré par Messieurs Anciaux, Médecin à la date du quinze de ce Mois. — Ladite future Epouse agissant ici, en connaissance dans tous ses droits et actions. — D'acte fait. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs, Trois et dix de ce Mois à 11 heure de Midi conformément à la loi. Sans opposition. — Voulant droit à leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des publications ci-dessus datées, — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux, du consentement de son père et de l'Acte de décès de sa Mère. — 3° de l'Acte de naissance de la future Epouse de l'acte de décès de son père, du certificat constatant l'impossibilité de la présente de sa Mère, de l'acte de décès de son premier Mari et d'un bulletin de Naissance dont il va être parlé — lesquels pièces enbonne et due forme au nombre de sept sont après avoir été signées par qui de droit demeurés annexés au présent. — Les futurs Epoux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du Sexe Masculin né en cette Commune le premier Août dernier et inscrit le lendemain sur le Registre de l'Etat de ladite Commune sous le Numéro trois cent huit comme fils Naturel reconnu de père sous les noms et prénoms de Siébert Nicolas, enfant de André Nicolas Siébert et de Dignes Réding, les futurs Epoux. — Ce dernier et les personnes ici présentes pour consentir et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et Epouse femme,

Pour suite de Publications

Marié Celle Stoun
Gaudin
L. Monti
Leconte adjoint

chacun d'eux ayant déposé séparément et affirmativement Nous avoir déclaré vouloir André Nicolas Hibert et Cyprien Réding sont unis par le mariage, - Le tout en présence de Sieur Ernest Gaudier, Employé âgé de Trente neuf ans, demeurant à Auberviliers rue du Moutier N° 24, ami de l'Epoux, - 2° Henri Monté, peintre, âgé de Vingt deux ans, demeurant à Savigny, Arrondissement de Corbeil (Seine & Oise) ami de l'Epoux. - 3° Louis Merle, Employé, âgé de Quarante trois ans, demeurant à Auberviliers Place de la Mairie ami de l'Epouse & 4° Florentin Celle, Serrurier, âgé de Quarante trois ans demeurant à Auberviliers, rue de la Courneuve N° 4, ami de l'Epouse, - Et ont signé avec Nous Les quatre Témoins ci-dessus dénommés - Quant aux Epoux ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, Lecture faite

Mers Celle Florentin Gaudier
H. Monté
Le Comte adjoint

121
Chertomps
Charles
&
Désagne
Louise Amélie

L'an mil huit cent soixante trois
Le Samedi Quatre Décembre à onze heures du Matin Pardevant Nous Pierre François Major, Officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Charles Chertomps, Garçon boucher âgé de Vingt cinq ans Majeur demeurant à Auberviliers rue aux Ruets N° 32 né à Lachapelle Gauthier, Canton de Mormant (Seine & Marne) le quatorze Juin Mil huit cent cinquante & un, fils légitime de Charles François Chertomps Cultivateur en retraite âgé de Cinquante ans & de Judith Maréchaux, Sans profession âgée de Quarante cinq ans, domiciliés ensemble en la dite Commune de la Chapelle Gauthier. - Mon dit sieur Chertomps père n'est ici présent Mais il est Consentant au présent Mariage suivant Acte authentique passé pardevant Maître Robert, Notaire à la dite Commune de La Chapelle Gauthier à la date du Vingt huit de ce Mois. - Quant à la Mère elle est ici présente & elle est consentante au présent Mariage - D'une part. - Et Demoiselle Louise

Amélie Déprogne Couturière
âgée de Vingt deux ans Majeure
demeurant avec sa Mère à Asnières rue
de Seine N°10, née à Villetaneuse, arron-
=dissement de Pontoise (Seine & Oise)
Vingt deux Juin Mil huit cent cinquante
fille légitime de défunt André Etienne Déprogné
& de Rosine Antoinette Pinelle âgée de
cinquante quatre ans, demeure Asnières laquelle
est ici présente & est convenue — D'autre part —
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune
les dimanches dix Sept & Vingt quatre Décembre, premier
Mois et présente année à Midi, conformément
à la loi sans opposition. — Desquels dépôt à leur
requisition nous leur avons donné lecture 1° des
publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance
du futur Epoux & du consentement à Mariage
donné par son père — 3° de l'Acte de Naissance
de la future Epouse & de l'Acte de décès de
son père — lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de quatre dont a paru avoir
été signées par qui de droit demeurées annexées
au présent, — Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour assister et autoriser
le Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de Mariage, — Après avoir encore
donné lecture du chapitre six, titre cinq du
code civil intitulé du Mariage Nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour Femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmati-
=vement Nous avons déclaré au nom de la
loi que Charles Chertemps & Amélie
Amélie Déprogne sont unis par le
Mariage, — Le tout en présence des Sieurs
1° Léon Legrand, Bourlier âgé de trente ans,
demeurant à Asnières, rue aux Reines
N°32, ami de l'Epoux, — 2° Hippolyte Duval
Cordonnier, âgé de vingt huit ans, demeurant à
Asnières, rue aux Reines N°20, ami de l'Epoux

Acte 9.

- 3°= Bernard Déspagne, Cultivateur, âgé de Quarante cinq ans, demeurant à Lieu, faubourg d'Eure Martin N°132, frère de l'Epouse, - 4° & Alexandre Déspagne Cultivateur, âgé de Quarante ans demeurant à Auberviller rue de Flers N°72, frère de l'Epouse, - Et ont les Epoux & les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte, Excepté aux deux Mères elles ont déclaré ne le savoir, de ce requises Lecture faite &.

Charles Déspagne Durand
Déspagne Déspagne Legrand
Mazier, adjoint

Nous Maire de la Commune d'Auberviller remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil avons conformément à l'Article Quarante du Code Civil clos et arrêté le présent Registre contenant cent Vingt un Mariage pendant l'Année Mil Huit cent Soixante Seize &.

Auberviller le Trente et un Décembre Mil huit cent Soixante Seize

Le Maire &.
Bordier

MAIRIE D'AUBERVILLE (SEINE)

Table.

N° d'ordre	Noms des	Prénoms des Epoux.	Noms des	Prénoms des Epouses	N° d'ordre
		A.			
62	Ammann.	Ferdinand.	Pésy.	Anne	
82	Andaldo.	Augustin Joseph.	Fonchain	Marie Berthe	108.
15	Arty	Adolphe Auguste.	Monvillier	Marie Louise Théodosie	19
39	Arrachart	Auguste Olivier.	Magnin.	Louise Clémence	111
		B.			28
90	Ballereau	Auguste Victor.	Guérin.	Victorine.	106
77	Balbotme	Ernest 2e prén. Joseph	Gosset	Alexandr. Clémentine	73
18	Beaugé	Jean Louis	Hauck	Marie.	64
37	Becquerelle	Louis Nicolas Claude	Lamouche	Amandine Cécile.	89
74	Bellenot	Constant Elie	Dusour	Ernestine Denise	32
43	Bernard.	Pierre Firmine	Collot	Marie Stéphanie	48
13	Bock.	Pierre.	Monterg	Catherine	14
103.	Bonardé	Evangéliste Pierre	Labey	Catherine	66
119.	Boucher	Adrien Joseph	Gaynage	Estelle Désirée	56
54	Boisson	Jean Louis	Codes	Marie José Constantine	17
20	Boudier	Louis Toussaint	Tolland	(Jeanne).	
68	Bouton	Jean	Fontaine	Augustine Marie José.	86
116	Bruckert	Désiré Joseph	Gaudefroy	Héloise Josephine Antonia	83
70	Bue	Jean Nicolas	Genteny	Marie.	112
146	Bovey	Jean.	Felt	Marie Françoise Eugénie	110
		C.			75
89	Chanson	Maxime Théodore	Lanfant	Henriette Maxence	
31	Chanton	Jules	Cayde	Marie	109
121	Chertemps	Charles	Despagne	Louise Amélie.	95
10	Cinquin	Auguste Marie	Leding.	Barbe.	55
7	Colin	Nicolas	Boucher	Sainéla Julie	51
44	Collin	Eutrope Honoré	Bouguard	Anne Claude	38.
45	Clure	(Louis)	Décker	Catherine	8
94	Courché	Louis Paul	Cousin	Laurence Céleste	50
9	Courté	Jean Pierre	Jecklinger	(Marie)	

Table.

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux.	Noms et Prénoms des Epouses.
	D.	
108.	Bagorno Nicolas François	Lemillie Zoé Constant Marie Louise
19	Banger Alfred Alexis	Pont Catherine Sabine
111	Baurilliers Jules Hector	Assa Elisabeth Hyppolyte
28	Delamotte Alphrède	Cousin Désirée Marie
106	Deligny Deliret François alexandre Paul Ernest	Georges Marie Rivonde Augustine amélie
73	Desjardins Charles François	Noiray Françoise
54	Demmer Michel	Guel Marie Ursule
89	Desespringalle Eugène	Despretz Célina
32	Dechaussoye Pierre Désiré	Dupuis Claude Alexandrine
48	Daligny François Alexandre	Georges Marie
14	Dupuis Louis Marie	Degrave Henriette Francoise
65	Dupuis Mitial	Bondey Louise Augustine
56	Deuche Eugène Florent	Fichon Louise Augustine
17	Duverger Charles Alexandre	Fitte Thibonneau Désirée Henriette
	E.	
86	Etienne Christophe Joseph	Capoulade Julie Elisa
83	Emery Augustin Joseph Ernest	Lair Octavie Sidonie
117	Ebrard François — F.	Pierre. Elisabeth —
110	Fauche Louis Clément Etienne	Demars Sophie Hermance
75	Flesch Nicolas	Byl Maria
	G.	
109	Gaillard Henri Baptiste	Louvel Gabrielle Marie Jeanne
95	Gyaret Jules eugène	Marx Alexandrine
55	Gyant Louis Eugène	Legras Julie Clémentine
51	Gele Louis Placide	Emery Sophie Joséphine
38.	Gérain Alexandre Théodore	Guillaume Marie
8	Gerbisier Jean	Britz Françoise
50	Greiner Jacques	Schmitt Lisa

Table.

N°s d'ordre	Noms des	Prénoms des Epoux.	Noms des	Prénoms des Epouses.	N°s d'ordre
		B.			
61	Haas	Jean	Bonguard	Marie	
101	Hack	Hubert Aimé Auguste	Mayer	Marie Alphonsine Victoire	
27	Hardit	Albert Léon Célestin	Baltigand	Julie Cécile.	1
178	Hoffman	Fernand	Muller	Louise Augustine	79
		J.			92
					88
5	Jager	Calixte Léon Louis	Cattin	Louise Eugénie Mathilde	102
115	Jarret	Jean Alexandre	Bobin	Marie Léontine	98
60	Joubert	Louis Jean Baptiste	Beaural	Augustine Césarine	91
53	Jouet	Louis	Sivot	Madeleine Joséphine	76
		K.			80
24	Kiffer	Mathias Louis	Dollen	Marie	
67	Kritter	Nicolas	Weller	Marie	85
		L.			104
92	Labbaye	Jacques Félicien	Didier	Pauline Rose	
44	Lachambre.	Alexandre Charles	Munié	Joséphine Armande	
87	Leinenger	Louis	Walter	Marie Anne	78
112	Lemaire	Alexandre Henri Marie Joseph	Grandin	Henriette Eugénie	81
2	Lemoye	Pierre François	Ménier	Henriette Françoise	3
66	L'Huillier	Louis Charles Théssime	Ory	Marie Joséphine	12
96	Louis	Georges Henry.	Dumars	Marie Eléonore Antoinette	
93	Louis	Guillaume	Tebutz	Anne	92
49	Lux	François	Hauck	Adèle	114
		M.			63
					99
98	Marchand	Pierre Louis	Hoen	Zoslie Joséphine	47
52	Mariaud	Aimable	Schmel	Marguerite	100
84	Marquet	Louis	Lemonnier	+ Veuve Elisa Henriette +	30

TABLE.

N.os d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux.		Noms et Prénoms des Epoudes.	
1	Maurice	François	Kiesser	Elisabeth
79	Mélet	Jules athanase	Lalvi	Marie Isabelle Louise
92	Menettrier	Alexandre Victor	Mouquet	Louise Aline
88	Meylan	Albert Louis	Toupart	Laurence Mélanie
102	Monet	Joseph	Ditey comte	Marie Louise
98	Moutier	Nicolas	Junk	Barbe
21	Monvoisin	Julien Auguste	Letourlat	Barbe Félicité
76	Morel	Louis Clément	Maxure	Euphémie Sidonie
80	Mourgues	Eugène Ulysse	Dumontin	Eleonore Joséphine
			N.	
85	Nicolas	Joseph Joséphin	Goubert dit Laud	Louis Bathilde.
104	Nicot	Orgueil Jh Charles	Bienvenu	Jacquette.
			O.	
78	Olivier	Yves	Goussot.	Thérèse
81	Omnes	Jean Marie	Houdret	Marie Lambertine
3	Ozy	Julien François	Dubuisson	Emilie Antoinette.
12	Othmann	Ernile	André	Marie Josephte
			P.	
72	Pairon	Eugène Joseph	Evangélio	Stéphanie Caroline
114	Pannerath.	Michel.	Bock.	Eve.
63	Paleyron	Jean	Boulay	Marie Victoria
89	Patiguet	Jacques Joseph Prosper	Derby	Marie Louise
47	Patin	Jean Baptiste	Stock	Catherine.
100	Petitjean	Auguste	Waxel	Anne
30	Pinat	Victor	Barbier	Marie Louise

TABLE.

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux.		Noms et Prénoms des Epouses.	
36.	Pinet	Louis Joseph	Laurent	Stéphanie
11	Pot-de-Vin	Toussaint	Foucault	Louise Natalie
22	Pottier	Désiré Arcadius	Davin	Irma Louise Laurence
71	Pottier	Jean Daniel	Oswald	Catherine
4	Poulin	Pierre Alexandre	Passe	Marie
56	Proche	Eugène Florent	Pichon	Eve Augustine
69	Quédreux	Alphonse François	Vernaire	Louise Elina
26	Quevel	Gustave Bonaventure	Gérard	Louise.
		Q. R.		
10	Renard	Pierre Claude	Boulay	Henriette Désirée
35	Renard	Jean Claude	Enault	Marie Louise
99	Robequin	Marie Christophe	Henry	Marie Estelle Antonine
42	Rosière	Jean Baptiste Pascal	Pontady	Cornélie Augustine Elisabeth
58	Roustan	Armand	Larebière	Suzanne
107	Routland	Jean Hyppolite	Letellier	Louise Annette
		S.		
105	Savard	Paul	Laurent	Marie Louise Adélaïde
113	Schaffer	Jean	Véber	Elisabeth
16	Schneider	Roudy	Guillaume	Louise
120	Siébert	André Nicolas	Reding	Agnès.
34	Soubre	François Jules	Dameron	Françoise
		T.		
91	(Cellé Lacroust)	Pierre	Dubuis	Héloïse Joséphine Marie
23	Trotté	Edouard Eugène	Desplans	Cécile Olympe
		V.		
33	Vadé	Jules Ernest	Vadet	Alexandrine Florentine
64	Vencon	Joseph Stanislas Hyacinthe	Ferragus	Emélie Eugénie
6	Verbist	Pierre	Kardt	Anne J.